



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 mai 2023

### N° 4 Désignation du référent déontologue des élus de Saint-Maur des Fossés.

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	41
Contre .....	0
Abstentions .....	7
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*  
Nomenclature : 5.2  
Numéro : 094-219400686-20230525-  
lmc1281-DE-1-1

Date réception : 30 mai 2023

Le 25 mai 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Jacqueline LAVAL qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 4**

**OBJET : Désignation du référent déontologue des élus de Saint-Maur des Fossés.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### **CONSIDERANT QUE**

La loi du 21 février 2022, « dite 3 DS », a posé le principe de la création d'un référent déontologue de l'élu local. Sa mission est de conseiller les élus quant au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local. Il répond aux éventuelles interrogations de l'élu local le concernant personnellement sur la meilleure manière de respecter les principes de la charte et des lois applicables en la matière dans une démarche d'accompagnement et de prévention.

Aux termes de l'article 1 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, celui-ci doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité concernée. Le même décret dispose que la délibération portant désignation du référent doit préciser la durée de sa mission, les modalités de saisine et l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, les moyens matériels ainsi que le montant de son indemnisation.

Les qualités attendues pour exercer cette mission exigent un bon niveau de connaissances juridiques, une réelle indépendance professionnelle par rapport à l'environnement territorial, ainsi qu'un bon degré d'analyse que seule une longue expérience peut apporter. Les textes précisent que le référent ne doit exercer aucun mandat d'élu local, ni être agent ou en possible conflit d'intérêt avec la collectivité. Indépendant et impartial, il est tenu au secret professionnel. Il rend des avis qui n'engagent que la responsabilité de l'élu ayant fait la demande.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Georges Fournols comme référent déontologue des élus de Saint-Maur des Fossés. Saint-maurien, l'intéressé a exercé la profession d'avocat pendant près d'un demi-siècle au barreau de Paris. Désormais avocat honoraire, il a accepté le principe d'être le référent des élus qui pourraient avoir besoin de ses conseils.

Cette mission pourrait lui être confiée pour une durée de deux années, soit jusqu'au 1er juin 2025. Afin de l'exercer au mieux, la ville mettra à sa disposition un ordinateur portable ainsi qu'un bureau au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville afin qu'il puisse recevoir les élus qui en feraient la demande.

Une indemnisation pourra être accordée, sous la forme de vacations, selon le plafond fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (80 euros par dossier). Les éventuels frais de transport pourront lui être remboursés selon les conditions applicables aux personnels de

**N° 4**

**OBJET : Désignation du référent déontologue des élus de Saint-Maur des Fossés.**

la fonction publique territoriale.

La saisine de Monsieur Fournols pourra se faire par voie informatique via une adresse mél dédiée ou en sollicitant ses coordonnées téléphoniques auprès de la Direction générale des services.

Une fois saisi, il rendra sa réponse, dans un délai raisonnable, sous forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Monsieur Fournols bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** la désignation de Monsieur Georges Fournols en qualité de référent déontologue des élus de Saint-Maur des Fossés pour une durée de deux ans ;

**Approuve** le principe des vacances permettant de couvrir l'indemnisation de l'intéressé.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 mai 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 30 mai 2023  
et de la publication électronique le  
1er juin 2023

Le Directeur Général des  
Services

Frédéric BRZEN

Le secrétaire de séance

Carole DRAI

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

